

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE
Séance du 19/05/2025

DÉLIBÉRATION
N° CEVE-2026-11-TSM-L-009

***relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du
Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion***

au titre de l'année universitaire 2026-2027

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14. III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2024-18 du CEVE relative aux conditions de réalisation des stages intégrés au cursus en date du 25 juin 2024,
- Vu la délibération n°CEVE-2026-06-DEVE-001 du CEVE en date du 24 mars 2026 relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu l'avis du comité exécutif de l'Ecole de Management de Toulouse en date du 08/04/2026.

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences du Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion pour lequel l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'Etat :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

Le Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion vise à préparer, sur deux années universitaires, à toutes les épreuves obligatoires de l'examen national. Ce diplôme permet de s'orienter vers le diplôme de l'expertise comptable.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale ou de la formation professionnelle. Elle comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

La formation est organisée sur deux années universitaires totalisant 120 ECTS. Chaque année est organisée en blocs de compétences (BC). Le syllabus de chaque bloc de compétences reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

ARTICLE 3 Stage et mission professionnelle

Au cours de la formation, chaque étudiant de formation initiale doit effectuer un stage. La durée du stage est de 16 semaines (4 mois) au minimum et de 24 semaines (6 mois) au maximum.

Au cours de la formation, chaque stagiaire sous contrat (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) doit effectuer une mission professionnelle.

La réalisation du stage ou de la mission professionnelle donne lieu à la rédaction d'un mémoire, écrit et évalué. Le stage ou la mission professionnelle doit obtenir l'accord du responsable pédagogique du diplôme.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 4 Chartre des examens

Tout étudiant ou stagiaire a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la chartre des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants et les stagiaires présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'UT Capitole.

ARTICLE 5 Session initiale

Les blocs de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal.

Le BC 07 correspond aux résultats obtenus à l'examen national du Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'un bloc de compétences résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 6 Validation et compensation

Les blocs de compétences peuvent être validés isolément ou par compensation.

Isolément :

Un bloc de compétences est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant ou le stagiaire a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à ce bloc de compétences.

Un bloc de compétences n'est pas compensable si la note obtenue est inférieure à 6/20.

Le stage ou la mission professionnelle doit être obligatoirement validé(e) en obtenant la moyenne de 8/20 pour être admis au diplôme. Cette note correspond à la note obtenue à l'examen national. Les étudiants et stagiaires s'engagent donc à transmettre au secrétariat de la formation les relevés de notes du Rectorat pour pouvoir prétendre à la délivrance du Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion.

Le Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion est définitivement acquis dès lors que l'étudiant ou le stagiaire a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Par compensation :

Un bloc de compétences peut également être validé par compensation. La compensation est organisée sur les deux années sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses épreuves.

Le Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion ne peut être délivré qu'aux étudiants ayant suivi les deux années de la préparation à l'Ecole de Management de Toulouse.

ARTICLE 7 Session de rattrapage

Si les étudiants ou stagiaires ne valident pas le Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion en session initiale, la session de rattrapage donnera la possibilité de valider les blocs de compétences qui ont fait défaut, à l'exception du BC 07. Seules les notes inférieures à 10/20 feront l'objet d'un rattrapage.

Pour cela, les étudiants et stagiaires devront remettre au secrétariat de la formation le relevé de notes des examens nationaux et ces derniers remplaceront les notes de contrôle terminal des blocs de compétences non validés.

Sont admis à se présenter à la session de rattrapage les étudiants ou stagiaires ayant obtenu une note moyenne d'au moins 6/20 au diplôme en session initiale hors l'épreuve de stage ou mission professionnelle.

ARTICLE 8 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note ABI ou ABJ. Toute absence à une épreuve de contrôle terminal est sanctionnée par la note ABI ou ABJ. Toutefois, lorsqu'un étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves de contrôle continu, du fait d'un motif impérieux et légitime, dûment justifié et laissé à l'appréciation du jury de délibération, la note de contrôle continu est composée des notes de contrôle continu existantes.

En revanche, en cas d'absence à la totalité des épreuves de contrôle continu, pour raison grave et dûment justifiée, laissée à l'appréciation du jury, la note finale du bloc de compétences est intégralement constituée par la note de contrôle terminal.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 9 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants et les stagiaires, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 10 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des blocs de compétences acquis lors de sa précédente scolarité et doit repasser l'ensemble des épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal des blocs de compétences non validés.

ARTICLE 11 Mentions

L'acquisition des 120 ECTS du Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Fait à Toulouse le 19/05/2026

Hugues KENFACK

Président du Conseil des Etudes et
de la Vie Etudiante

PJ : annexe

Annexe 1 - Maquette des enseignements

Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion

DUSCG 1ère année										
	Blocs de compétences (RNCP41855)	Obligatoire /option	Crédits Coeff.	Volume horaire			Modalités d'évaluation Session initiale		Entraînement aux épreuves nationales du DSCG	Session de rattrapage
				CM	TD	APS	Contrôle terminal 40% Ecrit 4h	Contrôle continu 60%		
BC 01	Assurer l'accompagnement juridique des organisations dans la structuration, le développement, la transmission ou la cessation de leur activité	obligatoire	20	150	0		Contrôle terminal 40% Ecrit 4h	Contrôle continu 60%	Entraînement - Ecrit (4h)	Résultats nationaux 40% Contrôle continu 60% (report)
BC 02	Réaliser le diagnostic financier et extra-financier d'une organisation ou d'un groupe, afin d'éclairer les décisions d'investissement	obligatoire	15	110	0		Contrôle terminal 40% Ecrit 3h	Contrôle continu 60%	Entraînement - Ecrit (3h)	Résultats nationaux 40% Contrôle continu 60% (report)
BC 04	Participer à l'élaboration du reporting financier d'un groupe et à la mise en oeuvre d'une mission de certification des états financiers et du rapport de durabilité	obligatoire	20	150	0		Contrôle terminal 40% Ecrit 4h	Contrôle continu 60%	Entraînement - Ecrit (4h)	Résultats nationaux 40% Contrôle continu 60% (report)
BC 06	Communiquer en anglais dans un contexte professionnel international	obligatoire	15	9	64	1 / étudiant	Contrôle terminal 40% Oral 1,5h	Contrôle continu 60%	Entraînement - Ecrit (3h)	Résultats nationaux 40% Contrôle continu 60% (report)
Total			70	419	64		12,5		14	

DUSCG 2ème année										
	Blocs de compétences (RNCP41855)	Obligatoire /option	Crédits Coeff.	Volume horaire			Modalités d'évaluation Session initiale		Entraînement aux épreuves nationales du DSCG / Préparation mémoire	Session de rattrapage
				CM	TD	APS	Contrôle terminal 40% Ecrit 4h	Contrôle continu 60%		
BC 03	Accompagner le dirigeant dans la définition, le déploiement, l'évaluation et l'adaptation de la stratégie de l'organisation dans une logique d'amélioration de la performance globale	obligatoire	20	149	15		Contrôle terminal 40% Ecrit 4h	Contrôle continu 60%	Entraînement - Ecrit (4h)	Résultats nationaux 40% Contrôle continu 60% (report)
BC 05	Accompagner les organisations dans le pilotage, la sécurisation et l'évolution des systèmes d'information	obligatoire	15	110	0		Contrôle terminal 40% Ecrit 3h	Contrôle continu 60%	Entraînement - Ecrit (3h)	Résultats nationaux 40% Contrôle continu 60% (report)
BC 07	Proposer des solutions argumentées et documentées à une problématique rencontrée dans le contexte professionnel	obligatoire	15	14	33	2 max / étudiant	Résultats nationaux 100%	Résultats nationaux 100%	Préparation mémoire (70h) *	Résultats nationaux 100% (report)
Total			50	273	48		7		77	
	TOTAL GENERAL		120	692	112		19,5		91	

* Les étudiants inscrits en formation initiale ne sont pas concernés par les 70h de préparation mémoire du bloc de compétences 07